Mont Saint Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250707-202554-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025

DECISION N° 2025-54

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Litige en urbanisme

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 11 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Considérant le litige qui oppose la Ville à Monsieur Larchevêque ;

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission d'assistance, de conseil et de représentation de la Ville dans le cadre du litige en matière d'urbanisme qui l'oppose à Monsieur Larchevêque.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 2 juillet 2025

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du

- 7 JUIL. 2025

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr